



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 04 octobre 2021 à 20 h 01, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Micheline Barriault sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle, de même que monsieur Marc-Olivier Langlais, auditeur externe.

#### ORDRE DU JOUR

##### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

##### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

##### 4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP pour la protection des berges

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.5 Appropriation du surplus non affecté

4.6 Dépôt du rapport financier 2020 - Auditeur externe

4.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, niveau 1 et 2 / reddition de comptes 2020

##### 5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt du rapport du maire

5.2 Demande de subvention - MRC de la Mitis - Programme «Initiative culturelle»

5.3 Ressources humaines - Employé numéro 1-18



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.4 Ressources humaines - Poste de coordonnateur(rice) en loisirs -  
Embauche
- 5.5 Terrain de soccer - Système d'éclairage - Octroi du contrat
- 5.6 Piano de la Promenade - Contrat de réparations
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE - Demande à CPTAQ  
- Gravière/Sablière - Avis
- 6.2 P.I.I.A. - 19, route du Fleuve Ouest - Modification
- 6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation  
mineure - Lot 3 464 630
- 7. LOISIRS**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Roch Vézina, procède à l'ouverture de la séance.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021**

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit et est accepté.

2021-10-297

2021-10-298



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2021-10-299

### 4. FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 610 à 11 655, au montant de 35 460,22 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 570,81 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 45 318,76 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-10-300

#### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 229, au montant de 58 127,13 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-10-301

#### 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la protection des berges

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit le chèque numéro 6 au montant total de 8 508,16 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 01 octobre 2021.

2021-10-302

#### 4.5 Appropriation du surplus non affecté

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 158 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2021-10-303

#### 4.6 Dépôt du rapport financier 2020 – Auditeur externe

**CONSIDÉRANT** la présentation de monsieur Marc-Olivier Langlais, représentant de RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du secrétaire-trésorier sur le rapport financier et le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

2021-10-304

#### 4.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, niveau 1 et 2 / reddition de comptes 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a reçu une subvention de 70 600 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'entretien des routes locales, de niveau 1 et 2, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;

**À CET EFFET**, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce atteste de la véracité des frais encourus, qui sont de 130 613,14 \$ et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales, de niveau 1 et 2.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. ADMINISTRATION

#### 5.1 Dépôt du rapport du maire

**CONSIDÉRANT** les dépôts du rapport financier du directeur général et secrétaire-trésorier et de l'auditeur externe pour l'examen financier de l'année 2020.

Le maire, monsieur Roch Vézina dépose son rapport annuel tel qu'il suit :

#### **RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS ET CITOYENNES**

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

Tel que prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dois faire rapport à la population des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

Tout d'abord, mentionnons que les revenus de la municipalité pour l'année 2020 incluant les activités d'investissement ont été de 6 589 363 \$. Pour ce qui est des dépenses (charges) elles ont été de l'ordre de 6 136 233 \$, ce qui nous amène à un excédent de l'exercice de 453 130 \$. En retranchant les revenus d'investissement au montant de 351 378 \$ pour l'année 2020 on se retrouve avec un surplus de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales de 101 752 \$.

Cependant, les éléments de conciliation à des fins fiscales nous laissent une somme excédentaire de 433 748 \$, ce qui a pour effet de nous laisser avec un excédent total de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 535 500 \$.

Pour ce qui est de l'endettement à long terme de la municipalité, il s'élève à 7 165 679 \$. Cependant, il est important de mentionner que dans cette somme il y en a pour 1 658 688 \$ qui est à la charge du gouvernement du Québec. Notez que l'endettement à long terme par unité d'évaluation à Sainte-Luce est de 3 779 \$, alors qu'il est de 6 924 \$ pour le Québec.

Les revenus des activités de fonctionnement de l'année 2020 proviennent des sources suivantes :

- Taxes	3 582 266 \$	(57,4%)
- Tenant lieu de taxes	59 325 \$	(1,0%)
- Transferts	1 841 049 \$	(29,5%)
- Services rendus	66 107 \$	(1,0%)
- Imposition de droits, amendes et pénalités	271 647 \$	(4,4%)
- Autres revenus	417 591 \$	(6,7%)
Total des revenus des activités de fonctionnement	6 237 985 \$	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Dans la rubrique *Autres revenus*, on retrouve principalement les revenus éoliens qui sont de l'ordre de 348 714 \$.

Les dépenses des activités de fonctionnement proviennent des sources suivantes :

- Administration générale	942 610 \$	(15,4%)
- Police	243 651 \$	(4,0%)
- Incendie	262 539 \$	(4,3%)
- Sécurité civile et brigadiers	1 523 350 \$	(24,8%)
- Transport	942 731 \$	(15,4%)
- Hygiène du milieu	1 124 996 \$	(18,3%)
- Santé et bien-être	125 314 \$	(2,0%)
- Aménagement, urbanisme et développement	163 068 \$	(2,7%)
- Loisirs et culture	631 068 \$	(10,3%)
- Frais de financement	176 936 \$	(1,8%)

Total des dépenses (charges) des activités de fonctionnement 6 136 233 \$

Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales 101 752 \$

Le poste *Hygiène du milieu* comprend les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la collecte et le traitement des matières résiduelles.

Enfin, mentionnons que le vérificateur externe n'a noté aucune problématique nécessitant des ajustements et n'a fait aucune recommandation en ce qui a trait aux opérations comptables de la municipalité.

Ceci complète les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

Merci de votre attention

Roch Vézina, maire

2021-10-305

### 5.2 Demande de subvention - MRC de la Mitis – Programme «Initiatives culturelles»

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 24 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'existence du programme «Initiatives culturelles» de la MRC de La Mitis ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de concevoir une œuvre artistique visuelle et des aménagements afin de mettre en valeur l'Église de Sainte-Luce, le quai et l'Anse-aux-Coques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Luce considère que la présente demande de subvention remplit tous les objectifs du programme «Initiatives culturelles» de la MRC de la Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Luce n'a fait aucune dépense en lien avec le projet avant son acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de conception de l'œuvre artistique visuelle n'est pas réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** La Fabrique de Sainte-Luce est en accord avec le projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu:

- D'approuver le formulaire de demande de subvention à être déposée à la MRC de la Mitis.
- D'autoriser la direction générale à déposer auprès de la MRC de la Mitis, la demande de subvention d'un montant de 27 000,00 \$, plus taxes nettes, pour la conception d'une œuvre artistique dans le cadre du programme «Initiatives culturelles» de la MRC de la Mitis qui inclut une partie de financement à partir de l'article 3.3.
- D'autoriser la part de la participation financière de la municipalité au projet, tel qu'exigé par le programme de subvention de ladite MRC à 10% de l'estimé du projet de conception, soit environ 3 400,00 \$, taxes incluses.
- De respecter le budget final comme entendu dans les documents officiels.
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2021-10-306

### 5.3 Ressources humaines - Employé numéro 01-18

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 23 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons discuté avec le travailleur de sa situation;

**CONSIDÉRANT QUE** nous serions disposés à revoir l'horaire de travail à 36 heures par semaine de ce travailleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le travailleur accepte cette proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et le soussigné recommandent cet ajustement à son contrat de travail et aux tâches;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de modifier l'horaire de travail de l'employé numéro 01-18 à 36 heures par semaine, le tout, suivant la ventilation discutée avec le travailleur. Les autres conditions de travail ne sont pas autrement modifiées. Il est entendu à la présente résolution qu'en cas de modification de la situation, le travailleur acceptera de revenir à 40 heures par semaine.

2021-10-307

### 5.4 Poste de coordonnateur(rice) en loisirs - Embauche

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 21 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ont procédé aux entrevues avec les personnes ayant soumis leurs candidatures au poste de coordonnateur(rice) en loisirs.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines a fait une recommandation favorable, les 27 et 28 septembre 2021, au conseil municipal.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Mélissa Michaud au poste de coordonnatrice en loisirs, à l'échelon 3 de la rémunération dudit poste, soit 26,09 \$ de l'heure, en raison de 40 heures par semaine.

La date d'embauche est fixée au 21 octobre 2021 et si possible, plus tôt.

Une période de probation de 6 mois est imposée à madame Mélissa Michaud, qui s'engage à compléter sa reconnaissance des acquis auprès du Cégep de Rivière-du-Loup.

2021-10-308

### 5.5 Terrain de soccer - Système d'éclairage - Octroi du contrat

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 23 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** le projet de la patinoire au Pavillon des loisirs tire à sa fin;

**CONSIDÉRANT QUE** les clôtures (grillage) seront installées cet automne;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne reste que le dossier de l'éclairage du terrain de soccer;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement R-2019-281 décrétant une dépense de 289 910 \$ et un emprunt du même montant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions pour les travaux d'éclairage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de ANCTIL ÉLECTRIQUE, datée du 03 septembre 2021 et corrigée, vu l'omission d'un point important, le 23 septembre 2021 est la plus basse conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement édictant la politique de gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'octroyer à ANCTIL ÉLECTRIQUE (Monsieur Serge Anctil), le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 45 584,79 \$ taxes incluses, le contrat d'achat et d'installation de l'éclairage du terrain de soccer au Pavillon des loisirs du secteur de Luceville, le tout, suivant la soumission datée du 03 et du 23 septembre 2021.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 23 08011 300.

2021-10-309

### 5.6 Piano de la Promenade – Contrat de réparations

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 20 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il fut convenu de vérifier la propriété du piano installé depuis quelques années sur la promenade de l'Anse-aux-Coques;

**CONSIDÉRANT** le courriel de Tourisme Sainte-Luce qui nous informe que l'organisme n'est pas le propriétaire de ce piano et qu'il n'a pas les ressources pour l'entretenir;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les procès-verbaux des séances du conseil de juin 2017 et octobre 2017, il apparaît que la municipalité a acheté et installé ledit piano;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision d'entretenir ou non le piano appartient à la municipalité puisqu'elle en est le propriétaire;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de procéder à la réparation du piano par monsieur Jean-Marc Vincent, pour un montant estimé de 650 \$ plus taxes, incluant le transport aller-retour vers l'atelier, le tout suivant son courriel du 13 septembre 2021.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70140 529.

## 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-10-310

### 6.1 CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE - Demande à CPTAQ - Gravière/Sablière – Avis

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 23 septembre 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par l'entreprise, CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULAT LTÉE, afin d'obtenir le renouvellement de l'exploitation d'une gravière-sablière # 407140 sur le lot 3 465 001 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans la zone Z14-AGC où cet usage est permis;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux similaires ont déjà été approuvés par la CPTAQ sur ce même lot en avril 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation permettrait la finalisation des travaux déjà entamés;

**CONSIDÉRANT** l'analyse préparé par l'inspecteur en urbanisme suivant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULAT LTÉE., afin que cette société obtienne le renouvellement de l'exploitation d'une gravière/sablière sur le lot 3 465 001 du cadastre du Québec, puisque ladite demande ne présente pas d'enjeu en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

2021-10-311

### 6.2 P.I.I.A. – 19, route du Fleuve Ouest - Modification

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après nommé P.I.I.A). présenté pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-71-7910, à l'effet de permettre la modification de la construction de la toiture sur la terrasse attenante au mur latéral droit du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du CCU est de formuler au Conseil municipal des recommandations sur des projets présentés dans le cadre du P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable a déjà été formulée pour le P.I.I.A. du 19, route du Fleuve Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués, ne correspondent pas de façon assez mineure toutefois, au projet présenté, recommandé et approuvé par le Conseil municipal mais que le demandeur a verbalement demandé à la municipalité d'ajuster sa demande en conséquence de modifications apportées en cours de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme a décidé de ne pas reformuler de recommandation au conseil;



No de résolution  
ou annotation

2021-10-312

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'approuver ce P.I.I.A modifié tel que présenté au CCU lors de sa rencontre du 21 septembre 2021 et présenté au conseil dans les documents préparés par l'inspecteur en urbanisme.

### 6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure – Lot 3 464 360

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le lot 3 464 390;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 464 630 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4277-70-4678, à l'effet de permettre le lotissement d'un terrain intérieur de 29,11 mètres de profondeur, alors que la profondeur minimale exigée au règlement de lotissement R-2009-115 est de 30 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis public du 15 septembre 2021 invitant les citoyens à la présente assemblée publique;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) citoyens s'adressent au conseil pour poser des questions;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures demandées pour le lot 3 464 630 telles que décrites précédemment.

### 7. LOISIRS

Aucun.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun.

### 9. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun.

### 10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Début de la période de questions, il est 20h52.*

Le maire, monsieur Roch Vézina, remercie les membres sortant du conseil.

Monsieur Ovila Soucy :

- Dépense budgétaire en Sécurité Publique;
- Toilette chimique au Marché Public.

Monsieur Jean Côté :

- Taux d'endettement à long terme.

Madame Marie Côté :

- Précisions pour les termes «gré à gré» et «P.I.I.A».

Madame Lucienne Carrier :

- LA demande de CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE.

Monsieur Jacques Beaulieu :

- Garde-fou dans le 3<sup>e</sup> Rang Est.

Monsieur Steve Tremblay :

- Remerciement aux deux (2) élus sortant et aux deux (2) qui ne se représentent pas;
- Il recommande au prochain maire, plus de transparence envers les autres membres du conseil.

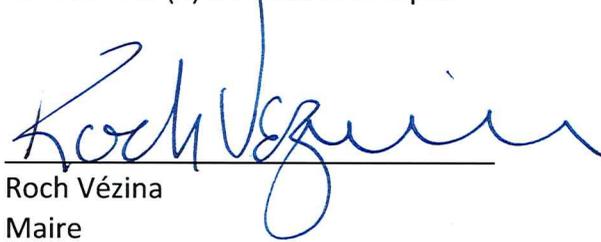
*Fin de la période de questions, il est 21 h 21.*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 21.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_

Roch Vézina  
Maire

  
\_\_\_\_\_

Micheline Barriault  
Maire

  
\_\_\_\_\_

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier